

**RAPPORT D'ACTIVITÉ  
DE LA COMMISSION DE SURENDETTEMENT DES PARTICULIERS  
DU TERRITOIRE DE BELFORT**

*Rapport établi conformément à l'article R.712-12 du Code de la consommation<sup>1</sup>*

Préambule, la commission de surendettement des particuliers du Territoire de Belfort est compétente pour l'ensemble du département. Elle s'est réunie à 14 reprises au cours de l'année sous revue.

**Principaux éléments relatifs à l'activité de la commission**

**Dépôts de dossiers et redépôts**

Le nombre de dossiers déposés en 2023 (351 dossiers) est en progression significative au regard de 2022 (+10.7 %), avec une progression concentrée sur le 2<sup>e</sup> semestre. Le repli est toutefois encore prégnant si l'on compare à l'année 2019, pré-Covid, au cours de laquelle 413 dossiers avaient été déposés (-15 %).

Le taux de redépôt sur le département est en légère progression entre 2022 et 2023 (42.6%), mais toujours en retrait au regard du niveau de 2019 (44.3%).

**Recevabilité et orientation**

298 dossiers ont été déclarés recevables par la commission et 30 irrecevables (contre 12 en 2022). La progression du nombre de dossiers irrecevables s'explique par la mise en œuvre de la loi en faveur de l'activité professionnelle indépendante, qui rend inéligible les professionnels en activité ou l'entrepreneur radié qui auraient des dettes professionnelles. Pour les 302 dossiers orientés, la part des dossiers présentant une capacité de remboursement négative et sans bien immobilier s'inscrit une nouvelle fois en léger repli (44.7% contre 45.3% en 2022 et 47% en 2021). La proportion des dossiers orientés vers un rétablissement personnel sans liquidation gagne un point après un repli significatif entre 2021 et 2022 (36.8% contre 47.4% en 2021) au détriment des dossiers bénéficiant d'une orientation vers un réaménagement de dettes (62%).

**Conciliation / mesures imposées / mesures d'effacement de dettes (explication à donner sur la répartition des dossiers traités)**

Sur les 357 dossiers traités par la commission en 2023 :

- 44.5 % ont bénéficié de mesures imposées (46.9 % en 2022) dont 14.6% avec effacement partiel réglant la situation de surendettement,
- 5.9 % ont abouti à un plan conventionnel de redressement définitif (8.5 % en 2022).
- 31.1 % ont été orientés en mesures imposées suite à un rétablissement personnel sans liquidation judiciaire (31.8 % en 2022 et 46.7% en 2021),

**Mesures pérennes et mesures provisoires**

Au total, plus de 64 % des dossiers ont trouvé une solution pérenne, en recul de 2 points par rapport à l'an dernier. Ce niveau reste légèrement inférieur à la moyenne de la région BFC (65.3 %).

<sup>1</sup> « Chaque commission établit un rapport d'activité annuel. Ce rapport fait état de données statistiques sur le nombre des dossiers traités ainsi que les mesures prises ou recommandées par la commission. Il précise la typologie de l'endettement présentée dans ces dossiers et les difficultés de toute nature rencontrées dans leur traitement. Les rapports d'activité des commissions sont transmis à la Banque de France qui en présente la synthèse dans le rapport mentionné à l'article L. 143-1 du code monétaire et financier. »

**RELATIONS DE LA COMMISSION ET DE SON SECRETARIAT  
AVEC LES AUTRES ACTEURS DE LA PROCEDURE ET AVEC DES  
ORGANISMES TIERS**

<b>Relations avec les parties prenantes de la procédure</b>	<b>Nombre de réunions<sup>2</sup></b>	<b>Objectif / Thème de la réunion</b>
Tribunal ou greffe du tribunal	1 rencontre avec le greffe du Tribunal de Commerce	Rencontre avec le greffier du TC pour optimiser la mise en place des dispositions de la loi API Rencontre informelle avec la nouvelle magistrate en charge du surendettement – RDV planifié en 2024
Commission de coordination des actions de prévention des actions d'expulsion (CCAPEX)	2 réunions de travail	Échanges visant à optimiser la communication des informations relatives au surendettement pour les dossiers présentés en CCAPEX
Organismes et les travailleurs sociaux (organismes à caractère social, CAF, FSL)	<i>10 sessions de formation Plus de 80 travailleurs sociaux assimilés rassemblés</i>	Invitation à nos sessions de formation sur le thème de l'inclusion financière, budget, crédits et surendettement : CCAS, Pôle Associatif, ESD
Rencontre avec l'UNCCAS dans le cadre de la convention nationale	0	Absence d'UNCCAS sur le département – mais contacts réguliers avec les CCAS du département
Associations de défense des consommateurs et des familles, caritatives ou d'aide aux personnes en difficulté financière	<i>10 sessions de formation Plus de 80 travailleurs sociaux assimilés rassemblés</i>	Invitation à nos sessions de formation sur le thème de l'inclusion financière, budget et surendettement : EPIDE, Mission locale, E2C, CREPI, autres associations
Autres parties prenantes : Établissements de crédit de la place, commissaires de justice, chargés de recouvrement, bailleurs...		Contacts informels avec les commissaires de justice, bailleurs sociaux...
Autres actions de concertation, d'information ou de formations effectuées (éducation nationale...)	Plus de 200 jeunes approchés sur le thème de la gestion budgétaire, de l'inclusion financière	Intervention au SNU pour l'éducation budgétaire – intervention dans différents établissements scolaires : Lycée COURBET, Collège DIDEROT

**Relations avec la commission de coordination des actions de prévention des actions d'expulsion (CCAPEX) :**

Les deux commissions ont coopéré pour prévenir ou suspendre plus efficacement les actions d'expulsions des ménages surendettés.

**Relations avec les organismes et les travailleurs sociaux :**

3 travailleurs sociaux (titulaires ou stagiaire) au sein d'Espace des Solidarités ont participé à une séance de la Commission de Surendettement. (Accord de principe de la part des commissaires pour accueillir en qualité d'auditeur libre les travailleurs sociaux du département)

Les actions de la Banque de France en terme d'Éducation budgétaire des publics œuvrent dans le but d'une meilleure approche de la gestion budgétaire pour le public en difficulté ou le jeune public, afin de prévenir toute situation de surendettement.

<sup>2</sup> (organisées ou participation)

Tenue de 2 **Conseils départementaux de l'inclusion financière** pour échanger sur le rapport de l'observatoire de l'inclusion bancaire, les nouveaux comptes de paiement, la conjoncture sociale régionale – conseil réunissant les membres de la sphère sociale, de la sphère bancaire et la sphère institutionnelle.

# PRINCIPALES DIFFICULTÉS RENCONTRÉES DANS LA MISE EN ŒUVRE DE LA PROCÉDURE

## Principales difficultés rencontrées quant à l'application de dispositions de la procédure

- Les recours et contestations peuvent être envoyés directement au tribunal par les débiteurs ou les créanciers : dans ce cas, il existe un risque de perte d'information pour le secrétariat de la Commission, pouvant entraîner, par exemple, la validation de mesures qui n'ont pas à l'être si le tribunal tarde à en informer le secrétariat.
- Les tribunaux de commerce adressent aux secrétariats des commissions de surendettement les dossiers des entrepreneurs individuels qu'ils considèrent comme recevables à la procédure de surendettement. Ces dossiers sont souvent peu consistants en informations alors qu'il existe un CERFA type mis à disposition par les tribunaux de commerce.
- Difficultés pour les travailleurs indépendants de solliciter dès le départ la bonne procédure (procédure de surendettement ou procédure auprès du tribunal de commerce + difficultés pour obtenir le justificatif de la radiation de leur activité indépendante) ce qui peut ralentir la prise en charge de leurs difficultés.

## Principales difficultés rencontrées au regard de la situation des personnes surendettées

- Difficulté de compréhension, de la part de certains débiteurs, des courriers, ce qui génère un nombre d'appels téléphoniques conséquent à l'initiative des débiteurs, et ralentit le traitement des autres dossiers. La refonte des courriers se poursuivra à nouveau en 2024.
- Accompagnement social et budgétaire insuffisant en aval de la mise en place du plan ou des mesures, pouvant empêcher le démarrage effectif du plan ou des mesures et donc mener à un redépôt. À cet égard, courant 2024, le secrétariat de la Commission de surendettement prévoit de contacter autant que possible les bénéficiaires d'échéanciers de remboursement pour leur expliquer les modalités de mise en place des paiements ainsi que les engagements induits par une mesure de surendettement.
- Le fait que la CAF procède trimestriellement au recalcul des droits APL et primes d'activité et les variations qui en découlent, perturbe la bonne réalisation des mesures prises par la commission sur la base d'une capacité de remboursement calculée à un moment donné. Cela vaut pour les allocataires qui n'ont pas de situation professionnelle stable et qui peuvent voir fluctuer leurs prestations tous les 3 mois.

## Principales difficultés rencontrées auprès des créanciers ou avec d'autres acteurs de la procédure

- Lorsque la décision du tribunal fait l'objet d'un appel, plusieurs problèmes se posent :
  - o L'application informatique de la Banque de France ne permet pas d'enregistrer l'appel ;
  - o Dans certains cas, le dossier doit être purgé dans l'application informatique avant même que le jugement de la cour d'appel ne soit rendu : si le juge ordonne la reprise de la procédure, il n'y a plus d'éléments dans l'application, d'où une obligation de redépôt pour le débiteur.
- En application des articles R. 722-6 et R. 724-5 du code de la consommation, les tribunaux souhaitent qu'au-delà de la décision de recevabilité, de la liste des créanciers et de l'état détaillé des dettes, il leur soit précisé l'orientation retenue par la commission dans le cadre du traitement du dossier, ceci pour leur faciliter le traitement des procédures de saisie des rémunérations ou de cession des rémunérations. Mais ce point est contesté par les juristes qui considèrent que la finalité des dossiers ne peut être communiquée aux tribunaux dans la mesure où l'article R. 722-6 limite la notification à la seule recevabilité.

Le 5 mars 2024,

**Le président de la commission,  
Raphaël SODINI**



**La secrétaire de la commission  
Marie-Claire STAQUET**



**ANNEXE N°1 DU RAPPORT D'ACTIVITÉ**  
**DONNÉES D'ACTIVITE**

Indicateurs	2022	2023	variation 2023/2022 en %
<b>Dossiers déposés</b>	<b>317</b>	<b>351</b>	10,7%
Proportion de redépôts (sur 12 mois à fin septembre)	39,2%	42,6%	
Proportion de redépôts consécutifs à une suspension d'exigibilité des créances (sur 12 mois à fin septembre)	5,9%	8,3%	
<b>Dossiers décidés recevables par la commission</b>	<b>270</b>	<b>298</b>	10,4%
Proportion de dossiers recevables avec résidence principale	11,9%	11,7%	
<b>Dossiers décidés irrecevables par la commission</b>	<b>12</b>	<b>30</b>	150,0%
Proportion de dossiers irrecevables avec bien immobilier	41,7%	20,0%	
<b>Dossiers orientés par la commission</b>	<b>274</b>	<b>302</b>	10,2%
Proportion de dossiers orientés par la commission avec une capacité de remboursement négative et absence de bien immobilier	45,3%	44,7%	
Proportion de dossiers orientés par la commission vers un rétablissement personnel sans liquidation judiciaire (RP sans LJ)	35,8%	36,8%	
Proportion de dossiers orientés par la commission vers une procédure de rétablissement personnel avec liquidation judiciaire (PRP avec LJ)	1,1%	1,0%	
Proportion de dossiers orientés par la commission vers un réaménagement de dettes	63,1%	62,3%	
<b>Dossiers traités par la commission (A+B+C+D+E+G)</b>	<b>318</b>	<b>357</b>	12,3%
Proportion de dossiers clôturés (y compris constats de non accord qui n'ont pas fait l'objet d'une ouverture des mesures) (A)	8,2%	9,8%	
Proportion de dossiers décidés irrecevables (B)	3,8%	8,4%	
Proportion de mesures imposées suite RP sans LJ (C)	31,8%	31,1%	
Proportion d'accords débiteur sur PRP avec LJ (D)	0,9%	0,3%	
Proportion de plans conventionnels de redressement définitifs (E)	8,5%	5,9%	
	2,8%	2,5%	
<i>Proportion de plans conventionnels de redressement définitifs réglant la situation de surendettement (F)</i>			
<i>Proportion de plans conventionnels de redressement définitifs d'attente (consistant en un réaménagement ou un report des dettes)</i>	5,7%	3,4%	
Proportion de mesures imposées avec effacement partiel ou sans effacement (G)	46,9%	44,5%	
<i>Proportion de mesures imposées avec effacement partiel ou sans effacement réglant la situation de surendettement (H)</i>	31,1%	30,8%	
<i>Proportion de mesures imposées avec effacement partiel réglant la situation de surendettement</i>	17,3%	14,6%	
<i>Proportion de mesures imposées d'attente sans effacement (consistant en un réaménagement ou une suspension d'exigibilité des créances)</i>	15,7%	13,7%	
Proportion de solutions pérennes réglant la situation de surendettement (C+D+F+H)	66,7%	64,7%	

Décisions du juge infirmant la décision d'irrecevabilité ou de déchéance de la commission, à la suite d'un recours (sur 12 mois à fin septembre)	4	0	
Décisions du juge infirmant la décision de recevabilité de la commission, à la suite d'un recours (sur 12 mois à fin septembre)	1	0	

## STRUCTURE DES DÉCISIONS DE LA COMMISSION

	Données commission	Données region	Données nationales
Part des dossiers décidés irrecevables par la commission*	8,4%	9,0%	6,9%
Part des accords commission sur Mesures imposées suite RP sans LJ*	31,1%	29,1%	34,9%
Part des plans conventionnels conclus*	5,9%	9,5%	6,8%
Part des accords commission sur mesures imposées avec effacement partiel ou sans effacement*	44,5%	43,9%	43,8%
Taux de solutions pérennes réglant la situation de surendettement*	64,7%	65,3%	72,2%

\*en % de dossiers traités

**ANNEXE N° 2 DU RAPPORT D'ACTIVITÉ**  
**TYPLOGIE DE L'ENDETTEMENT**

Nom commission	Type de dettes	Encours des dettes en milliers €	Nombre de situations recevables	Nombre de dettes	Part dans l'endettement global	Part des situations concernées	Endettement médian en €	Nombre médian de dettes par situation
TERRITOIRE DE BELFORT	Dettes financières	7 917	235	1 026	75,4%	81,9%	12 099	3,0
	dont dettes immobilières	3 392	40	61	32,3%	13,9%	81 173	1,0
	dont dettes à la consommation	4 318	206	807	41,1%	71,8%	12 253	3,0
	dont autres dettes financières	207	132	158	2,0%	46,0%	700	1,0
	Dettes de charges courantes	1 487	236	866	14,2%	82,2%	3 866	3,0
	Autres dettes	1 091	167	349	10,4%	58,2%	1 820	2,0
	Endettement global	10 496	287	2 241	100,0%	100,0%	17 751	7,0

Nom géographique	Type de dettes	Encours des dettes en milliers €	Nombre de situations recevables	Nombre de dettes	Part dans l'endettement global	Part des situations concernées	Endettement médian en €	Nombre médian de dettes par situation
BOURGOGNE FRANCHE COMTE	Dettes financières	155 815	4 130	19 285	73,2%	82,7%	15 255	4,0
	dont dettes immobilières	66 874	737	1 122	31,4%	14,8%	79 881	1,0
	dont dettes à la consommation	84 372	3 661	15 127	39,6%	73,3%	13 140	3,0
	dont autres dettes financières	4 568	2 390	3 036	2,1%	47,8%	800	1,0
	Dettes de charges courantes	24 422	3 923	14 874	11,5%	78,5%	3 670	3,0
	Autres dettes	32 600	2 883	6 448	15,3%	57,7%	1 816	2,0
	Endettement global	212 837	4 995	40 607	100,0%	100,0%	18 815	7,0

## Rapport d'activité des commissions (Endettement) France métropolitaine

Type de dettes	Encours des dettes en milliers €	Nombre de dossiers traités	Nombre de dettes	Part dans l'endettement global	Part des dossiers concernés	Endettement médian en €	Nombre médian de dettes par dossier
<b>Dettes financières</b>	<b>2 877 094</b>	<b>81 573</b>	<b>382 453</b>	<b>68,4%</b>	<b>80,0%</b>	<b>14 940</b>	<b>4,0</b>
<i>dont dettes immobilières</i>	<i>1 120 183</i>	<i>10 238</i>	<i>16 243</i>	<i>26,6%</i>	<i>10,0%</i>	<i>91 419</i>	<i>1,0</i>
<i>dont dettes à la consommation</i>	<i>1 684 877</i>	<i>73 684</i>	<i>312 178</i>	<i>40,1%</i>	<i>72,3%</i>	<i>13 763</i>	<i>3,0</i>
<i>dont autres dettes financières</i>	<i>72 033</i>	<i>43 513</i>	<i>54 032</i>	<i>1,7%</i>	<i>42,7%</i>	<i>796</i>	<i>1,0</i>
<b>Dettes de charges courantes</b>	<b>591 774</b>	<b>77 774</b>	<b>263 163</b>	<b>14,1%</b>	<b>76,3%</b>	<b>3 842</b>	<b>3,0</b>
<b>Autres dettes</b>	<b>736 979</b>	<b>55 557</b>	<b>123 439</b>	<b>17,5%</b>	<b>54,5%</b>	<b>1 980</b>	<b>2,0</b>
<b>Endettement global</b>	<b>4 205 846</b>	<b>101 960</b>	<b>769 055</b>	<b>100,0%</b>	<b>100,0%</b>	<b>18 446</b>	<b>6,0</b>